

SOMMAIRE

☐ ÉDITO	(p 2)
☐ NOUVEAU MINISTRE DE L'ÉDUCATION	(p 2)
☐ HORS-CLASSE	(p 4)
☐ CLASSE EXCEPTIONNELLE	(p 5)
☐ LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE	(p 6)
☐ RENTÉE SCOLAIRE	(p 7)
☐ CARTE DES FORMATIONS	(p 8)
☐ VIOLENCE	(p 9)
☐ CONDITIONS DE TRAVAIL	(p10)
☐ INFORMATIONS	(p 10)



[Retour au sommaire](#)

1 ÉDITO : Conseil national de Fréjus

En début de mois, plus de 180 militants du SNETAA-FO de toute la France se sont réunis à Fréjus pour un Conseil National toujours très riche en débats et en production d'outils actualisés ayant pour objectif de permettre de lutter plus efficacement pour la défense de l'Enseignement Pro et des PLP.

Dans un prochain AP, qui devrait être publié dans le courant de ce mois de juin, vous pourrez prendre connaissance notamment de la totalité des travaux produits par les représentants de toutes les académies.

Hubert RAGUIN, Secrétaire Général de notre fédération, la FNEC-FP-FO, était présent pour nous rendre compte de l'audience, laquelle participait Christian LAGE, du mercredi 24 mai accordée à notre organisation par Jean-Michel BLANQUER, le nouveau Ministre de l'Éducation Nationale : le MEN semble vouloir accentuer le développement de la territorialisation de l'École, de la mixité des publics et des parcours de formations, l'apprentissage en LP, et l'autonomie des établissements.

Cette semaine, toute l'équipe est à nouveau pleinement présente dans l'académie afin de travailler notamment sur les dossiers de passage à la Hors Classe, ainsi que sur les projets mutations INTRA ACADEMIQUE.

Comme d'habitude, chaque collègue est ou sera informé dès la fin de chaque CAPA.

Vous pouvez compter sur le SNETAA-FO.

2 Monsieur J.M. BLANQUER : Nouveau Ministre de l'éducation nationale

Plusieurs personnalités dans l'entourage du Président de la République, étaient susceptibles de jouer un rôle important dans le secteur de l'éducation : Monsieur Jean Michel BLANQUER a été choisi.

Il est déjà connu au Ministère de l'éducation nationale et nous vous avons déjà informés à son sujet bien avant sa nomination.

Après son livre « L'École de la vie », cet ancien DGESCO, était Directeur général de l'ESSEC, ancien directeur de Cabinet de DE ROBIEN », « boîte à idées » de Luc CHATEL, il vient d'écrire un nouvel ouvrage « L'École de demain », ce n'est pas un « homme nouveau » et nous savons à qui nous avons à faire.

C'est un homme de dialogue mais qui sait ce qu'il veut.

Il s'est fait une ligne de conduite : **l'autonomie des établissements**, et les choses ont été précisées :

- Pilotage pédagogique et managérial du chef d'établissement

- « droit d'embauche » par le chef d'établissement,

- postes à profil à tous les niveaux.

- Annualisation du temps de travail

Il faut rajouter la **contractualisation** et **l'évaluation** plus collective triennale des LP par le corps d'inspection et une évaluation individuelle réservée aux CE.

Si on rajoute que le Président de la République et Mr BLANQUER sont des **partisans acharnés de l'apprentissage en LP**.

En additionnant ces deux faits, on peut craindre que les LP, les PLP et leur statut sont menacés.

Ce débat est lié à l'actualité. Elle est simple :

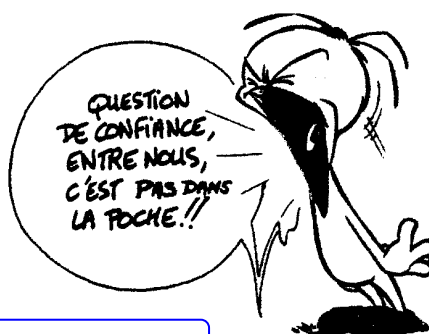
- faire sauter la logique d'établissement spécifique pour « aller » vers le Lycée unique et le corps unique avec la disparition du statut des PLP.

- faire sauter la logique de diplômes nationaux pour les remplacer par des « blocs de compétences » et des « titres professionnels » qui sont une des exigences du MEDEF.

Comme vous le savez, le patronat a décidé de « récupérer » la formation professionnelle et en particulier l'enseignement professionnel. Il veut par la même occasion récupérer l'argent de la formation professionnelle.

Le Ministère a transmis un certain nombre de compétences aux régions (carte des formations, orientation) pour qu'elles puissent interagir avec les branches professionnelles locales.

Quand on est sur la logique de l'inversion des normes, on est complètement dans le débat : l'enjeu est la volonté de « casser »



[Retour au sommaire](#)

les diplômes nationaux, qui sont les éléments qui permettent à tous les salariés d'avoir une reconnaissance par rapport à leur convention collective à un niveau de rémunération, et d'introduire la notion de compétence.

Cette logique de compétence ne date pas d'aujourd'hui et elle s'inscrit dans la logique du continuum « -3 ; +3 ». Ce continuum c'est un parcours pour les élèves de la seconde à la licence, on tombe alors dans problématique de la logique de la « seconde indifférenciée », et

d'une « formation professionnelle en deux ans (BAC PRO), qui fait que l'enseignement professionnel est en première ligne.

QUE NOUS PREPARE-T-ON ?

Une mort programmée de la voie professionnelle :

- **Carte des formations régie par la région :** l'enseignement professionnel placé sous l'autorité des régions avec les ouvertures et fermetures de sections décidées par la Région
- **orientation régie par la région :** selon le choix de l'élève il

faudra peut-être aller loin pour faire ses études et en assurer le coût (transport, logement)

- **Seconde indifférenciée** de détermination ce qui implique que l'enseignement professionnel, comme le **BAC PRO**, sera programmé **sur deux ans**.

- **Développement de l'apprentissage.**

- Pouvoir de décision donné aux chefs d'établissements pour le choix des personnels

- **Évaluation** de la performance scolaire dans chaque établissement.

L'Enseignement Professionnel Initial Public est donc en première ligne et le statut des PLP en danger !

Le statut des PLP est plus que menacé : un service annualisé à 1607 heures, les recrutements à la discrétion des chefs d'établissement, l'obligation de dispenser des cours aux apprentis, le suivi des formations en entreprise pendant les vacances scolaires.....

Il faut bien avoir à l'esprit que, si on supprime les PFMP en seconde, (suppression demandée, par le SE, SGEN, SNUEP-FSU), si on supprime les « diplômes intermédiaires » : il n'y aura plus rien pour empêcher de faire la « seconde indifférenciée », et le « lycée polytechnologique », chers au SGEN et au SE-UNSA, avec en plus la prolifération de « campus des métiers ».

Qui a demandé à ce qu'il n'y ait plus de semaine de stage en seconde ?

Qui est d'accord pour supprimer les diplômes intermédiaires ?

Qui a signé les rythmes scolaires ?

Qui a soutenu toutes les réformes ?

Toujours les mêmes, ceux qui étaient en permanence au cabinet ces 5 dernières années, qui ont discuté les réformes et qui les ont signées : ce sont bien le SGEN et le SE, la FSU !

Ils veulent tuer eux aussi l'enseignement professionnel public initial, ils veulent le Lycée unique et le corps unique.

Tout le contraire de nos mandats corps spécifique, statut spécifique, formation des jeunes dans des établissements spécifiques : LP, EREA, SEGPA.

Sur notre secteur nos adversaires sont donc clairement identifiés.

Pour le SNETAA-FO : les PFMP, non content de former nos élèves, sont aussi un instant de respiration pour les collègues, avec le suivi prévu par le statut des PLP.

Pour le SNETAA-FO : la mise en place du diplôme intermédiaire permet aux élèves d'obtenir un diplôme et d'éviter les secondes indifférenciées et de contribuer à réduire le décrochage scolaire.

Le maintien du BAC pro Commerce Vente a été une énorme victoire du SNETAA-FO.

Le SNETAA-FO a mené **seul** ce combat (**contrairement à ce qu'affirme dans son mail un autre syndicat, qui veut s'en attribuer le succès**) et avec votre soutien et votre aide, il l'a gagné parce que nous avons prouvé que nous étions forts.

La Directrice Adjointe de la DEGESCO avait encore la volonté de supprimer le diplôme intermédiaire et de fusionner le commerce vente, nous avons réussi à la convaincre de ne pas signer les décrets et ce n'est toujours pas fait ! C'est une vraie victoire.

Le SNETAA-FO a permis des avancées non négligeables pour les PLP : pouvoir statutairement enseigner en BTS, correction des copies BAC PRO rémunérées, ISOE égalisé pour tous les niveaux, le maintien du Diplôme intermédiaires, la non fusion du BAC PRO Commerce et Vente....

Ce qui n'est pas si mal en cette période de vaches maigres.

[Retour au sommaire](#)

2 HORS CLASSE.

La ministre de l'Éducation Nationale affirme que sa mise en œuvre du PPCR permettra à tout enseignant d'effectuer une carrière sur au moins deux grades.

LE SE-UNSA, le SGEN CFDT, le SNUEP-FSU présentent cette réforme comme une « avancée » et affirment que TOUS les PLP seront Hors Classe.

Mais la circulaire ne dit que « tous les PLP pourront y accéder », mais cela ne signifie nullement que tous le seront !

Le taux de promotions est calculé actuellement sur le nombre de « promouvables », c'est-à-dire, dans chaque corps, le nombre total de collègues étant au 7^{ème} échelon ou plus au sein de la classe normale en 2016 le taux de promotions pour l'accès à la hors-classe est actuellement nationalement d'environ 7% pour les professeurs de lycée professionnel.

Il est indiqué dans le décret : « Les professeurs peuvent être promus au grade de professeurs des écoles hors-classe lorsqu'ils comptent, au 31 août de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, au moins deux ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon de la

classe normale ». Ainsi, pour être susceptible d'être promu à la hors-classe dès 2018, quel que soit le corps, il faudrait atteindre 2 ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon et non plus le 7^{ème} échelon comme aujourd'hui.

Ce qui entraînera mécaniquement une baisse massive du nombre de promus, mais certains syndicats approuvent et soutiennent le PPCR (SE-UNSA ; SGEN CFDT, FSU) et disent défendre vos intérêts !

Avec quelles conséquences ?

Dans l'Académie de Toulouse

Promouvables 1538 Promus 107 en **2015** soit 6,95%

Promouvables 1499 Promus 101 en **2016** soit 6,74%

En 2017 le quota attribué à l'Académie de Toulouse est de **90** avec un pourcentage de 6,11% pour des raisons de « pyramide des âges » nous a-t-on dit.

Quoiqu'il en soit il faut savoir que, si le ministère avait attribué 7% des promouvables à l'académie de TOULOUSE : cela aurait augmenté le nombre de promus pour 2017 et il y aurait eu 13 promotions supplémentaires !!

La CAPA a eu lieu et nous avons, comme d'habitude, prévenu de leur promotion et de leur classement tous les collègues.

NB : si on avait appliqué, cette année, les « nouvelles règles » du PPCR (que certains de nos concurrents approuvent : PLP promouvables entre le 9^{ème} échelon avec deux ans d'ancienneté dans le 9^{ème} et le 11^{ème} échelon) : le nombre de promus aurait été amputé de 40 à 45 promus pour l'Académie de TOULOUSE.

Le taux de promus est fixé chaque année par le gouvernement.

Et que c'est Bercy qui décide : chacun comprend facilement, « austérité » oblige ou « état des finances laissé par le gouvernement précédent », qu'il sera plus que difficile de passer de 6,8% à 14% des promouvables pour maintenir le flux, en expliquant à l'opinion publique que l'on fait des économies.

En paroles plus claires, il y aura environ 2 fois moins de promotions Hors Classe par an, qu'avant la « soit-disante revalorisation » approuvée par nos détracteurs.



[Retour au sommaire](#)

3 QUAND PASSEREZ-VOUS À LA CLASSE EXCEPTIONNELLE ?

Dans le cadre de la mise en œuvre du PPCR, un 3^{ème} grade, dit « Classe exceptionnelle » est créé à partir de septembre 2017.

Les enseignants fondent de grands espoirs sur ce nouveau grade puisqu'ils se trouvaient jusqu'alors bloqués à la hors classe en fin de carrière. Vous allez vous rendre compte qu'elle sera exceptionnelle, mais que pour quelques-uns !

Vous découvrirez ci-dessous toutes les informations utiles pour comprendre le fonctionnement de la classe exceptionnelle



A) QUI EST CONCERNÉ ?

Deux viviers distincts sont identifiés pour l'accès à la classe exceptionnelle :

- **1er vivier (concerne au moins 80% des promotions) :** les personnels qui ont atteint au moins le 3^{ème} échelon de la hors

classe ET qui justifient de 8 années (continues ou discontinues) accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou d'exercice d'une ou plusieurs fonctions particulières

- **2nd vivier (concerne au maximum 20% des promotions) :** les personnels qui ont atteint le dernier échelon de la hors classe ET qui ont fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle.

B) COMMENT PASSER À LA CLASSE EXCEPTIONNELLE ?

Tous les personnels qui remplissent les conditions sont promouvables.

ATTENTION : Pendant une période transitoire de 4 ans (jusqu'en 2020), les personnels remplissant les conditions d'accès doivent faire acte de candidature en déposant un

dossier constitué d'un curriculum vitae.

Un arrêté précisera les modalités de cette candidature. Les services compétents valideront sa recevabilité.

Le recteur arrête la liste des agents figurant au tableau annuel d'avancement **au vu d'un barème** (oui mais lequel ?) après avis de la CAPA qui tiendra

compte de l'avis rendu par l'inspecteur en lien avec le chef d'établissement sur le parcours, l'exercice des fonctions (durée, conditions), de l'ancienneté de l'agent dans la plage d'appel à la classe exceptionnelle et la valeur professionnelle de l'agent.

(Cette appréciation se décline en quatre degrés : Excellent, Très favorable, Favorable, Défavorable)

C) COMBIEN DE PERSONNES CONCERNÉES ?

Le nombre de promouvables à la classe exceptionnelle devrait augmenter tous les ans **jusqu'en 2023**, pour atteindre 10% des effectifs de chaque corps.

En 2023 : 10% des enseignants devraient accéder à la classe exceptionnelle.

Année	2nd degré
2017	2,51 %
2018	5,02 %
2019	7,53 %
2020	8,15 %
2021	8,77 %
2022	9,39 %
2023	10 %

[Retour au sommaire](#)

Le ministère a réalisé une simulation pour l'année scolaire 2017.

Le tableau suivant reprend le nombre de personnels dans chaque corps et pour chaque classe, le nombre de promotions en 2017 (2,51 % pour le 2nd degré) et le nombre de personnels éligibles à ces promotions.

Données	PLP	CPE
Effectif du corps	60 624	12 532
...dont classe normale	43 774	9 268
...dont hors classe	16 850	3 264
Effectif éligible (vivier 1)	3 562	688
Nombre de promotions 2017 (vivier 1)	1 207	249
Effectif éligible (vivier 2)	4 943	1 142
Nombre de promotions 2017 (vivier 2)	302	62
Total des promotions 2017	1 509	312
Promotions possibles en 2017 par rapport aux éligibles	17,7%	17,0%

La dernière ligne indique le pourcentage de promotions possibles par rapport aux éligibles.

D) QUEL AVANTAGE FINANCIER ?

Grille indiciaires des professeurs PLP, CPE

Échelon	Durée	Septembre 2017	janvier 2019	2020
Hors classe 1	2	570	590	590
Hors classe 2	2	611	624	624
Hors classe 3	2,5	652	668	668
Hors classe 4	2,5	705	715	715
Hors classe 5	3	751	763	763
Hors classe 6	3	793	806	806
Hors classe 7	-	supprimé jusqu'en 2020		821
Classe exceptionnelle 1	2	690	690	695
Classe exceptionnelle 2	2	730	730	735
Classe exceptionnelle 3	2,5	770	770	775
Classe exceptionnelle 4	3	825	825	830

ATTENTION : on constate dans ce tableau qu'un collègue à l'échelon 6 de la hors classe (Indice 793 en 2017) serait reclassé à l'échelon 4 de la classe exceptionnelle, seul échelon proposant un indice supérieur au précédent.

En clair, la classe exceptionnelle ne proposera dans un premier temps qu'un seul échelon plus favorable à la hors classe.

4 LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE.

Parution du Décret n° 2017-791 (5 mai 2017) relatif au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire. Le texte entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2017.

Ce décret crée un « certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire » attestant de la qualification des personnels

d'enseignement et d'éducation de la formation initiale ou continue appelés à participer aux missions mises en place dans les services académiques et départementaux, les établissements de l'enseignement public pour prévenir le décrochage scolaire et accompagner les jeunes qui bénéficient du droit au retour en formation initiale prévu à l'article

[L. 122-2 du code de l'éducation](#) . L. 122-2.

Les enseignants titulaires recrutés par la voie des concours de recrutement de professeurs certifiés et de professeurs de lycée professionnel dans la section coordination pédagogique-ingénierie sont réputés être titulaires du certificat de professionnalisation en

[Retour au sommaire](#)

matière de lutte contre le décrochage scolaire.

L'exercice de cette activité fait l'objet d'une attestation établie par le recteur d'académie.

Ce sera peut-être aussi un critère de choix et un moyen supplémentaire de discriminer les collègues au moment de l'accession au Hors Classe.

Si on veut nous parler de lutte contre le décrochage scolaire, ne serait-il pas le moment de traiter le

« statut du jeune en formation professionnelle » et d'améliorer, comme le gouvernement le fait pour les apprentis, celui du lycéen. Un des moyens serait peut-être d'envisager un « statut de l'élève de LP » avec un début de « rémunération »

Dans ce cadre l'intérêt d'une « allocation d'étude » pour les élèves de Lycées Professionnels est évident. En effet les élèves de

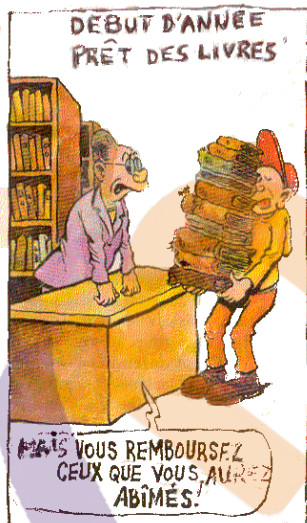
LP lors des PFMP passent une partie de leur cursus en situation de travail et cela reviendrait à mettre en cohérence les « voies de formation », et à aider ces élèves dont souvent les familles ont des difficultés financières et sociales.

Mais, évidemment, personne ne nous en parle !!!

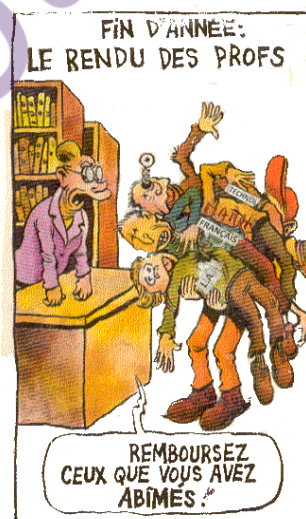
5 RENTRÉE SCOLAIRE.

La Région avec l'aide du Fonds Européen de développement régional propose de nouvelles aides aux lycéens et apprentis.

Du 1^{er} juin au 13 juillet inscriptions sur le site **Carte Jeune** (mais demandes possibles jusqu'au 31 janvier 2018)



Pourvu qu'en fin d'année
IL N'EN SOIT PAS AINSI



Un ordinateur sera aussi offert aux enfants de familles modestes, et une aide de 500 euros sera proposé aux « étudiants » de dernière année **d'apprentissage** qui souhaitent passer leur permis de conduire (demandes à formuler jusqu'à la fin 2017).

Il est encore une fois discrimination entre les élèves de formation initiale publique et

les apprentis! Nous intervenons auprès de la Région pour y parvenir. **Il est « dommage » que cela ne concerne pas les élèves de formation initiale publique.**

Le matériel de premier équipement sera gratuit pour tous les élèves en formation professionnelle et distribué à partir du 1^{er} septembre (dates affichées dans chaque établissement).

Cependant pour l'instant, nous avons été alertés par des collègues : il semblerait que le matériel de premier équipement est imposé et ne correspond pas aux besoins réels de nombreuses sections.

Nous avons pris l'attache de nos collègues et intervenons auprès des services de la Région.

[Retour au sommaire](#)

12 ELEVES PAR CLASSE EN CP ET CM1 : CHICHE !

12 élèves par classe à la rentrée prochaine par classe nous a promis notre président de la république. Diviser par deux les effectifs par classe en CP et CM1 des REP et REP+ **dès septembre** : c'est bien, mais nous disons chiche !

Sur le principe tout le monde est d'accord, mais cela veut dire qu'il faut, par exemple à TOULOUSE, avant la rentrée de septembre, doubler le nombre des enseignants dans les 18 écoles classées en REP+ et 28 en REP et surtout trouver beaucoup plus de locaux !!

Actuellement ce problème est posé pour 13 de ces 18 classes.

Dans l'académie, sur les 64 enseignants actuellement dans le dispositif, 22 seraient réaffectés à la rentrée aux classes à 12 élèves du réseau REP+.

Cela menace donc le dispositif existant « **plus de maîtres que de classes** » installé depuis 1982 dans les écoles des quartiers prioritaires, qui était pourtant réinscrit dans la loi sur la refondation et qui permettait à un enseignant d'intervenir dans plusieurs classes auprès d'élèves en difficulté.

Il n'y aura pas de loi, mais seulement des « instructions » données aux recteurs !!

Aucun autre moyen n'est encore alloué par le ministère.

Les municipalités devront donc « investir » et compenser financièrement ce surcoût « décidé par l'état », dans leur budget. Avant la rentrée, les maires devront donc se « concerter » avec leur conseil municipal et le faire voter. Ce n'est pas gagné !!

Pour l'instant il est demandé de « prévoir », où cela est possible, l'installation de préfabriqués ou alors la nomination de deux enseignants par section de 24 élèves.

Or nous sommes en discussion pour les POM (postes offerts au mouvement) et les CAPD et CAPA sont prévues à la mi-juin pour le « mouvement des enseignants » et leurs affectations pour la rentrée.

Comment faire pour nommer des collègues sur des postes qui « n'existent pas encore » sans préjudice ou injustice pour ceux qui postulent au mouvement ?

À part de vouloir instaurer le « mouvement perpétuel » !!! Le tout à 3 mois de la rentrée !!!

6 CARTE DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES

L'académie de Toulouse a fait le choix de créer des réseaux professionnels d'établissements de formation pour faciliter les parcours de formation et l'insertion professionnelle, autour de grands secteurs économiques porteurs d'ambition, d'avenir et d'emploi pour les jeunes.

13 réseaux professionnels d'établissements de formation ont été définis :

BTP -Construction durable et usages du numérique ; Mobilité et systèmes embarqués ; Matière et procédés de transformation innovants ; Énergies efficacité énergétique, ville intelligente et systèmes communicants ; Numérique robotique pilotage de systèmes ; Métiers d'art, du design et des industries créatives ; Commerce / Distribution ; Services aux entreprises et aux particuliers ; Tourisme-hôtellerie-restauration-

alimentation ; Métiers des biotechnologies ; Bien-être et soins de la personne ; Médico-social ; Métiers du transport, de la logistique et du magasinage.

Dans ce contexte, différentes réunions (les 02 ; 04 ; 05 ; 09 et 16 mai) ont eu lieu afin de présenter aux Proviseurs la nouvelle démarche d'élaboration de la carte des formations professionnelles et afin qu'ils participent à l'élaboration des feuilles de route qui serviront de base à l'appel à projets pour la carte des formations de la rentrée scolaire 2018.

Pour cette année scolaire donc, et du fait du « **caractère expérimental** » de cette **démarche, seulement 7 réseaux seront réunis pour participer à ce travail collaboratif.**

➔ BTP -Construction durable et usages du numérique

➔ Mobilité et systèmes embarqués

➔ Énergies / efficacité énergétique, ville intelligente et systèmes embarqués

➔ Numérique robotique pilotage de systèmes

➔ Tourisme-hôtellerie-restauration-alimentation

➔ Commerce / Distribution

➔ Médico-social

Chaque réseau retenu sera piloté par un binôme issu des corps d'inspection de l'Éducation nationale, en lien avec la DAFPIC et le secrétariat général de l'académie.

Pour chaque réunion des représentants du monde économique sont invités.

De nombreux lycées étant associés à plusieurs réseaux professionnels, selon la spécificité de l'établissement, les chefs d'établissement ont le choix de participer ou non à l'ensemble des

[Retour au sommaire](#)

**Nous parions même qu'ils ont
« oublié » de vous en parler lors
de votre dernier Conseil
d'Administration !!**

La Région a l'intention d'« orienter » les élèves là où elle estime qu'il y a de la place pour le premier choix, même si l'établissement ou la commune ne leur convient pas.

du deuxième vœu, (peut-être choisi par l'élève et sa famille, plus proche du domicile ou plus commode d'accès par les transports scolaires), la Région a l'intention « d'orienter » l'élève dans un autre établissement du « réseau » qui a la spécialité du premier vœu.

Les affectations pourraient donc se faire pour :

En Haute-Garonne : à Toulouse ou à Revel ou à Gourdan
Polignan ou à Montauban de Luchon.

Et il en est de même dans les autres « réseaux professionnels » des autres départements.

En Haute-Garonne à Toulouse ou à Gourdan-Polignan

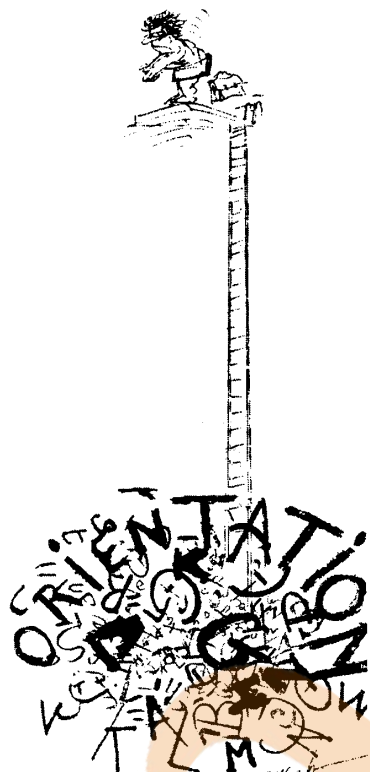
En Ariège : à Saint Girons ou à Foix ou à Mirepoix

En Ariège : à Saint Giron ou à Foix

Dans la Haute-Garonne : à Toulouse ou à Saint Gaudens ou à Muret

En Ariège ce sera donc à Foix ou à Pamiers

En Haute-Garonne à Toulouse ou à Saint Gaudens,



Dans les lycées professionnels, où les violences se sont multipliées, aucun des établissements n'est épargné et de plus en plus de collègues sont agressés régulièrement dans leurs missions.

Les conditions de travail
des collègues sont devenues
insupportables :

→ **Avant** pour être enseignant il fallait avoir la « vocation », **maintenant** il faut vraiment « avoir la foi ».

→ **Avant** pour être professeur il fallait de « l'assurance », **maintenant** il faut en prendre une bonne.

→ **Avant** un enseignant donnait des « bons points », **maintenant** il se « les prend en pleine figure ».

Ce n'est plus acceptable,
mais lors de nos visites

d'établissement, si nous rappelons aux collègues que deux registres sont obligatoires : le registre Santé Sécurité au Travail (SST) et le registre Danger Grave et Imminent (DGI), qu'ils doivent être accessibles et mis à disposition des personnels, force est de constater que la plupart du temps ils sont peu ou pas rempli par crainte du « qu'en-dira-t-on » mais surtout de l'appréciation barémée, que le chef d'établissement, va leur attribuer pour la liste d'aptitude à la Hors classe.

[Retour au sommaire](#)

8 CONDITIONS DE TRAVAIL.

Nous avons constaté qu'il y avait une vraie césure entre les Chefs d'Établissements et les collègues : nous sommes arrivés à deux mondes qui ne se comprennent plus.

Les collègues subissent de plus en plus de pressions, du harcèlement administratif et nous devons accompagner un nombre de plus en plus grand de nos collègues convoqués par leur

proviseur ou au rectorat quand ceux-ci font des rapports.

Nous serons un rempart pour eux contre ce néolibéralisme de la hiérarchie.



9 INFORMATIONS.

① MODALITES D'AFFECTATION EN QUALITE DE FONCTIONNAIRE STAGIAIRE.

Saisie des vœux des fonctionnaires stagiaires (SVS) : entre le mercredi 5 juillet 2017 midi et mercredi 12 juillet 2017 à minuit.

Les vœux portent sur 8 départements et pour la Haute Garonne sur 4 secteurs géographiques intra département.

En cas d'absence de saisie des vœux d'affectation à temps le stagiaire sera affecté en fonction des seuls besoins du service.

Les stagiaires seront informés de leur établissement d'affectation en consultant l'application SVS à compter du jeudi 13 juillet 16 heures

ATTENTION : les pièces justificatives (diplômes, rapprochement de conjoints, pacs, rapprochement de la résidence de l'enfant, titres et diplômes certificats exigés à la nomination.

② CTA : Prévu le 30 juin

À ce jour nous n'avons pas reçu pour l'instant les documents préparatoires mais seulement l'ordre du jour du CTA. Certains points nous semblent importants :

- Carte des ULIS,
- Fusions d'établissements (vote)
- Postes ATCT et DDFPT (vote)
- Ajustements de l'offre de formation
- mesures de rentrée (vote)
- ouverture d'un deuxième Lycée de la Nouvelle Chance (LNC) (vote)

- Point sur l'indemnité pour mission particulière (IMP) (pour information)

Au sujet des problèmes du MURETAIN

Vous connaissez la position du SNETAA-FO et son opposition farouche à la création de LPO.

Sous prétexte de « mixité sociale », on sait cela permet surtout au rectorat de faire des économies et d'attribuer une dotation unique pour permettre une meilleure intégration des

différents corps d'enseignants et un découplage de la répartition des services, une organisation des responsabilités et des espaces par pôle de formation et niveau d'études et une vie de l'établissement partagée autour d'un projet unique garanti par la lettre de mission du chef d'établissement.

Pour le SNETAA-FO le LPO, c'est la disparition de l'indépendance du LP, c'est un pas de plus vers **corps unique** auquel nous nous opposons, et

[Retour au sommaire](#)

c'est surtout la destruction programmée de l'enseignement professionnel. Dans un LPO, le LP perd son autonomie décisionnelle, son image. C'est fabriquer des « micro-sep » dans d'énormes structures en plaçant une centaine d'élèves de LP parmi 2000 autres élèves du LGT. Les élèves du LP ne représenteront plus qu'un « détail » perdu dans un énorme Lycée.

Dans le Muretain, le principe de création des 3 LPO et de l'injection de tertiaire dans les deux lycées qui n'ont pas de formation professionnelle à l'heure actuelle avec l'objectif initial et majeur de « mixer plus les publics et les populations sociales », était un objectif prioritaire pour le Rectorat.

Le SG a expliqué qu'il n'y avait aucune raison d'avoir des entités séparées, l'inutilité d'avoir 2CA, deux gestionnaires, deux budgets...

Le SGA s'appuyant sur un rapport de l'IG (paru en août de l'année précédente) qui indiquait que la réussite en Bac Pro des élèves de LPO était supérieure à

celle des élèves en LP, et que le décrochage en seconde de LPO était moindre qu'en LP.

Ce qu'il avait oublié de dire c'était que ce rapport concernait un nombre restreint de Lycées publics et privés d'une académie du nord de la France.

De son côté le rectorat s'était engagé : « les enseignants seront accompagnés et que tout sera fait pour minimiser l'impact.

Le SNETAA-FO s'est opposé aux créations des LPO proposés, mettant en doute l'argumentation et les réponses du Rectorat.

Nous rappelons le vote concernant la « création » des 3 LPO du Muretain lors du CTA :

Seul FO a voté CONTRE, le SE-UNSA a voté POUR et la FSU et SGEN sous prétexte d'avoir eu les documents préparatoires en retard, ont refusé de prendre part au vote.

(Méthode classique, dans une assemblée paritaire, de donner la main à l'autre bord).

La réalité a donné raison au **SNETAA seul à voter CONTRE**

En effet, il était évident, en dehors de toutes les autres conséquences, que même si les services du Rectorat pouvaient se montrer attentifs aux cas individuels, il était évident que tout le monde ne pourrait pas être épargné, et que les compléments de services d'un lycée à l'autre allaient se multiplier, rendant invivable les services des collègues concernés.

En plus cela laissait libre champ à des règlements de compte entre proviseur et certains enseignants : les compléments de service ne sont pas des MCS et c'est le CE qui peut « choisir » celui ou celle à qui ils seraient attribués.

Quoiqu'il en soit on voit bien ce qui se passe, et que cela n'empêche pas les « pompiers pyromanes » de venir et crier « au feu », mais un peu tard, pour « aider » les collègues qu'ils ont placé eux-mêmes dans cette situation !!!!!

Nous espérons que les collègues s'en rendent compte !

③ GT CONTRACTUELS

Nouvelle grille indiciaire des enseignants contractuels sera (enfin) à l'ordre du jour.



Décret du 29 août 2016 : instaure deux catégories au lieu de trois.

Les contractuels sont recrutés sur des emplois et non sur des postes.

- Pour un premier emploi un contractuel sera rémunéré à l'indice minimum de sa catégorie.

- L'administration peut cependant le rémunérer à un indice supérieur compte tenu de son expérience professionnelle, sa spécificité ou la rareté de sa discipline ou des besoins à couvrir. **Ils sont donc traités comme des variables d'ajustement.**

- Passage d'échelon tous les trois ans, mais après inspection qui peut aussi « bloquer » le changement d'échelon : **le rectorat refuse l'avancement indiciaire automatique tous les 3 ans que nous réclamons**, reste sur la position du conditionnement de l'avancement aux résultats de l'évaluation.

En ce qui concerne l'avancement celui-ci se fera chaque année au 1^{er} septembre, il sera tenu compte de la date anniversaire du contrat pour les collègues en CDI avec un rattrapage, mais pour les collègues en CDD il ne sera pas tenu compte de cette date anniversaire, le motif invoqué étant l'impossibilité matérielle de gérer cela pour les services du rectorat.

En ce qui concerne les contrats incluant les congés scolaires la nouvelle règle qui s'applique suite à la circulaire ministérielle de mars 2017 est la suivante :

- Lorsqu'un contractuel est en poste à l'année sur un BMP, quelle que soit la quotité et que le contrat commence avant le 1^{er} octobre, le contrat dure jusqu'au

[Retour au sommaire](#)

31 août, lorsque le contrat commence après le 1^{er} octobre il dure jusqu'au 7 juillet.

• Lorsqu'un contractuel effectue une suppléance, la durée du

contrat est alignée sur la durée de l'arrêt de travail donc si le collègue reprend avant les congés scolaires la suppléance et donc le contrat s'arrêtent à cette date.

Pour information :

Actuellement il y a 1036 CDD dans l'académie dont 172 au 2^{ème} grade, 864 au 1^{er} grade.

④ GT CAC-CFC le mardi 20 juin 2017

100 dossiers de candidatures dont 22 issus de l'éducation nationale, parmi lesquels 17 titulaires.

34 ont été retenus pour un premier entretien début juin parmi lesquels 19 ont été convoqués à la deuxième série d'épreuves. Au

final une liste d'aptitude de 5 est prévue pour 4 postes actuellement disponibles.

⑤ TITULARISATION des Professeurs stagiaires

Les jurys de titularisation vont se réunir la semaine du 19 juin pour décider quels seront les stagiaires qui devront se présenter à eux

entre le 26 et le 28 juin pour défendre leur titularisation.

Les autres, ceux qui n'auront pas été convoqués, seront donc automatiquement titularisés.

Résultats pour tous à la mi-juillet

⑥ GT Mutations INTRA : le 16 juin 2017

Tous nos adhérents participant à ce mouvement de manière volontaire ou obligatoire, ont été informés par nos élus le jour même, du lieu où ils feront leur prochaine rentrée.

Lors de nos travaux sur les projets des collègues afin de les améliorer (élaboration des « chaînes »), nous avons souvent été bloqués par des postes spécifiques académiques (SPEA) trop nombreux en LP, auxquels s'ajoutent les postes berceaux prévus pour la titularisation des futurs stagiaires. Cela « bloque » le mouvement !!!

Nous suivrons ensuite les demandes de révisions

d'affectation après des services du Rectorat (nous aurons quelques réponses avant le 21 juillet.)

Puis, comme chaque année également, nous allons travailler aux vérifications des barèmes des collègues contractuels permettant de classer les candidats par disciplines.

Pour les premières affectations, celles de certains de nos collègues en CDI ou MA dans nos LP, SEP, EREA ou SEGPA, ce sera vers le 20 juillet. Mais la majorité des affectations de nos collègues contractuels se décidera fin août et même début septembre.

Nous nous devons aussi de suivre les dossiers des lauréats des concours qui connaîtront leur académie d'affectation autour du 9 juillet. Nos futurs collègues stagiaires connaîtront l'établissement où un « poste berceau » leur est réservé.

Vous voyez, chers collègues, que les militants de votre « syndicat préféré » ont encore du pain sur la planche d'ici le 21 juillet, date à laquelle la plupart d'entre-eux prendra quelques jours de vacances bien méritées.



[Retour au sommaire](#)